

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès  
-----

Décret n° 2009-209 du 21 juillet 2009  
portant approbation du plan d'aménagement de l'unité forestière  
d'aménagement KABO, située dans la zone II Sangha du secteur  
forestier Nord

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 48-83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de conservation et d'exploitation de la faune sauvage en République Populaire du Congo ;  
Vu la loi n° 003-91 du 3 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;  
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;  
Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et fonciers ;  
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;  
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le compte rendu de la réunion du 11 mars 2006 relative à la validation du plan d'aménagement de l'unité forestière KABO.

En Conseil des ministres,

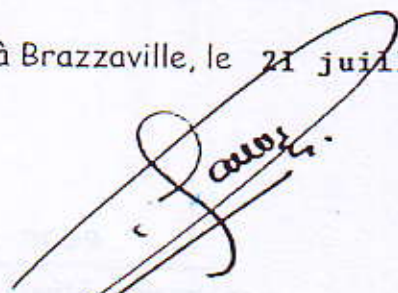
DECRETE :

Article premier : Est approuvé le plan d'aménagement de l'unité forestière d'aménagement KABO, située dans la zone II Sangha du secteur forestier Nord dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2009-209

Fait à Brazzaville, le 21 juillet 2009

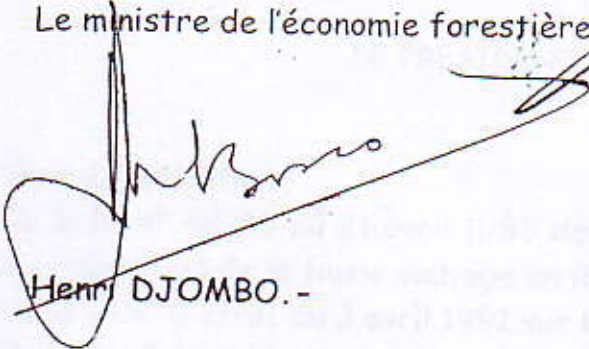


Denis BASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie forestière,

Le ministre d'Etat, ministre du plan et de l'aménagement du territoire,



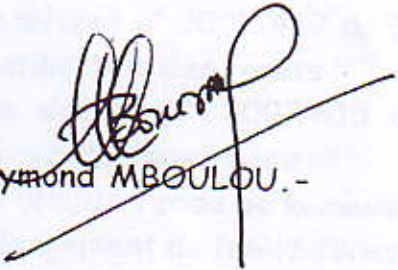
Henri DJOMBO.-



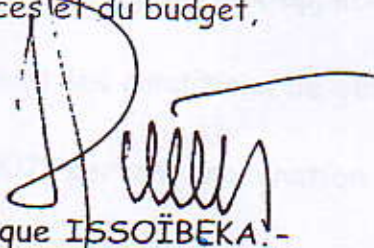
Pierre MOUSSA.-

Le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,



Raymond MBOULOU.-



Pacifique ISSOÏBEKA.-